



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 10 mars 2025

Présent(s) : Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

Excusé(s) : Pierre BIENVENU et Gilles BRIOU

Assistent : Patrick BAUW

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

Le P.V n°07 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des T.&I.S. pour être exécutoires

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Note aux membres des commissions : Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1

RAPPEL : Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1° page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

OISY LE VERGER - STADE MUNICIPAL - NNI 626380101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/12/2024 et prend connaissance d'une photo qui nous a été transmise par le club de la J.S. Ecourt en date du 17/02/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Remplacement des crochets métalliques par des fixations en plastiques des montants des buts

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/12/2034.

SAINS EN GOHELLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 627370101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public en date du 25/02/2025 et du courrier de Mr Alain DUBREUCQ – Maire de la mairie de Sains en Gohelle nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

BUCQUOY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 621810101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033.

Date de la visite : 15/02/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/03/2035.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/06/2025 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.4 Avis préalable

FONCQUEVILLERS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 623410101

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 09/09/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 PN avec un terrain en pelouse naturelle et des nouveaux vestiaires modulaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- o Lettre d'intention à la réalisation des travaux du 27/02/2025
- o Plan de l'aire de jeu
- o Plan masse
- o Plan des vestiaires

La Commission prend acte qu'une contrainte foncière détaillée par la collectivité dans son courrier du 27/02/2025 ne permet pas d'inscrire une largeur de 68 m avec le respect des zones de sécurité par rapport aux parcelles attenantes au terrain.

La Commission précise aussi que le WC prévu pour le vestiaire « SCA » des joueurs devra être sécurisé et interdit d'accès au public.

La Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 PN.

Pour son classement en niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

ANNEZIN – COMPLEXE SPORTIF BAS CHAMPS 2 - NNI 620350102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 21/02/2025.

Remerciements

COURCELLES LES LENS – STADE JEAN MEYNCKENS 2 - NNI 622490202

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/03/2025.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 11/02/2025.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

COURRIERES - STADE GABRIEL PÉRI 2 - NNI 622500102

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2025.

Date de la visite : 13/02/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 17/01/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 180 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.79

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 166 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41
- U2h Facteur d'uniformité : 0.63

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/03/2029.

LAVENTIE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 624910101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/09/2029.

Date de la visite : 27/02/2025 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E7.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 80 lux (sources : LED)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.63

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 10/03/2029.

COURCELLES LES LENS - STADE JEAN MEYNCKENS 2 - NNI 622490202

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/06/2025.

Date de la visite : 25/02/2025 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 18/03/2024 :

- o Eclairage moyen horizontal : 178 lux (Sources : LED)
- o U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.59
- o U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.79

Valeurs de contrôle :

- o Eclairage moyen horizontal : 167 lux (sources : LED)
- o U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.47
- o U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/03/2029.

- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

DISTRICT ESCAUT

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

VIESLY - STADE HECTOR DEPREUX 1 - NNI 596140101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/02/2025.

Date de la visite : 24/02/2025 – Mr Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2025 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante

Le document suivant est à transmettre avant le 30/06/2025 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

RAILLENCOURT STE OLLE - STADE RENÉ DEFER 2 - NNI 594880102

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 22/05/20225

Date de la visite : 14/02/2025 – Mr Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50 m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 43,40m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

MASNIERES - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 593890101

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 11/02/2025 et prend connaissance de l'attestation de la mairie de Masnières en date du 24/02/2025 nous faisant part que les travaux à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/02/2035.

HAMEL - STADE ANDRÉ HALLÉ - NNI 592800101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/02/2025.

Date de la visite : 21/02/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/01/2014
- Plan et photos des nouveaux vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 57,50m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2025 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Protéger les écrous en pied de poteaux
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre

MARQUETTE EN OSTREVANT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 593870101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/02/2025.

Date de la visite : 10/02/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/03/2035.

La Commission rappelle que le tracé de la zone technique doit être en pointillés.

BOUCHAIN - STADE ARTHUR LESOIN 1 - NNI 590920101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance du mail de Mr Stéphane AUTIN – DGS de la mairie de Bouchain nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44 m sous la barre transversale,
- Traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche,
- Traçage des lignes Foot A8 à 2.50 m de la ligne médiane et de la ligne de but,
- Ajout des parties manquantes de la main courante.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 09/09/2034.

FEIGNIES - COMPLEXE SPORTIF DIDIER ÉLOY 2 - NNI 592250102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 18/04/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/02/2025 et prend connaissance du courrier de la ville de Feignies en date du 28/01/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- La mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- La mise en place de la protection des articulations sur les systèmes de relevage des filets
- La pose de miroirs dans les vestiaires joueurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2033.

1.3 Changement de niveau de classement

RAILLENCOURT STE OLLE - STADE RENE DEFER - NNI 594880201

Cette installation est classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 22/05/2025.

Date de la visite : 17/02/2025 – Mr Pascal LESAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A5 SYN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5 SYN jusqu'au 10/03/2035.

DOUAI - STADE DEMENY 4 - NNI 591780104

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 09/07/2028.

Date de la visite : 24/02/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en Niveau T5 SYN (Date de renouvellement du revêtement : 01/10/2024) et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS
- Tests in-situ

La Commission note des dimensions insuffisantes pour un changement en Niveau T5.

- Aire de jeu de 101m x 59 m (requis minimum pour un T5 existant : 100m x 60m et 105mx68m pour un terrain neuf ou changement de niveau)
- Vestiaires joueurs de 16m² (requis pour un T5 : 20m²)

La Commission constate que la hauteur du but de droite n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/10/2034.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/06/2025 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

SIN LE NOBLE - SALLE JOLIOT CURIE - NNI 595699901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 11/02/2034.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 11/02/2025 et prend connaissance des photos transmises par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS de l'Escaut en date du 26/02/2025 montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en place d'un rideau de douche dans le vestiaire arbitre
- Retrait du WC et de la machine à laver le linge

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/02/2035.

1.4 Avis préalable

PETITE FORET - COMPLEXE SPORTIF B. HINAULT 2 - NNI 594590102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- Plan masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan Coupe transversale
- Plan des vestiaires

Au regard des informations qui lui sont communiquées et d'un vestiaire arbitre de surface sèche insuffisante, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T6 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant les vestiaires :

- Il est rappelé que les vestiaires joueurs et arbitres doivent avoir accès à des sanitaires qui leurs sont réservés et non accessibles au public

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&S.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

1.5 Affaires diverses

DOUAI – STADE DEMENY 1 - 591780101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/02/2025 et l'éclairage était référencé en Niveau EEntrainement jusqu'au 09/07/2017.

Date de la visite : 24/02/2025 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

ESCAUDAIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 592050101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 01/09/2028.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la ville d'Escaudain nous faisant part que les travaux suivants ont été réalisés :

- o La mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- o La pose de miroir d'un miroir dans les vestiaires joueurs

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

MASNIERES – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 593890201

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/12/2032.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 14/02/2025.

Remerciements

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

LE QUESNOY - STADE HUBERT JOUANISSON 1 - NNI 594810101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 04/09/2031 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 11/02/2029.

Date de la visite : 17/02/2025 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6.

Rappel des valeurs de l'étude d'éclairage du 02/02/2022 :

- Eclairage moyen horizontal : 156 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.54
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.70

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 180 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41
- U2h Facteur d'uniformité : 0.64

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/03/2029.

ST AMAND LES EAUX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 595260101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2029.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 13/01/2025. Elle prend note de la transmission d'un P.V de contrôle réalisé par l'APAVE.

La Commission note des écarts importants entre les valeurs et les contrôles réalisés.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 03/07/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 441 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.63
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79
- Angle inclinaison : 69
- GR : 43.7
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Valeurs de contrôle CRTIS effectué lors de la visite le 03/12/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 382 lux (sources : LED) (Requis en E4 : 400 lux mise en service)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Valeurs de contrôle par l'APAVE le 22/08/2024 :

- Eclairage moyen horizontal : 412 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.56
- U2h Facteur d'uniformité : 0.74

La Commission souligne les écarts entre les contrôles et l'étude d'éclairage ; elle regrette que le contrôle de l'APAVE n'ait pas été porté à sa connaissance et réalisé en l'absence de représentant de la CRTIS.

La Commission reprend le contrôle le plus favorable pour prononcer le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 03/12/2026.

2.4 Avis préalable

PETITE FORET - COMPLEXE SPORTIF B. HINAULT 2 - NNI 594590102

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 en date du 31/01/2025 et des documents transmis :

- o Etude d'éclairage du 14/01/2025.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- o Eclairage moyen horizontal : 177 lux (Sources : LED)
- o U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.61
- o U2h Facteur d'uniformité : 0.81
- o Angle inclinaison : 64.9
- o GR : 45.3
- o IRC : 70
- o TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

FENAIN - STADE BOIS LUYOT 1 - NNI 592270201

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 06/09/2032 et l'éclairage est référencé en Niveau EEntraînement jusqu'au 14/10/2026.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage en Niveau E7 en date du 06/02/2025 et du document transmis :

- o Etude d'éclairage du 28/11/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- o Eclairage moyen horizontal : 173 lux (Sources : LED)
- o U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.54
- o U2h Facteur d'uniformité : 0.73
- o Angle inclinaison : _____
- o GR : 43
- o IRC : 70
- o TC : 5000 K (blanc froid)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6 sous réserve que les angles d'inclinaison des projecteurs sont conformes pour un Niveau E6.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DES FLANDRES

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ILLIES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 593200101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 13/01/2024 et prend connaissance de l'attestation administrative de capacité d'accueil du public et des photos montrant que le traçage de la zone technique devant les abris de touche a été réalisé.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/01/2034.

RADINGHEM EN WEPPEES - COMPLEXE SPORTIF OCTAVE BAJEUX 2 - NNI 594870102

Cette installation est classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 10/03/2025.

Date de la visite : 20/02/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 SYN et du document transmis : Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

Il apparaît que le terrain complet présente des dimensions supérieures (82m x 52m) à celles réglementaires (max : 70 x 50) pour un Foot A8 et est équipée de buts de foot à 11 ; Cette installation ne peut donc pas être classée en Foot A 8 ni en Niveau T7 (car ses dimensions sont inférieures aux 90 m x 45 m d'un terrain de football).

Deux tracés en travers de cette surface marquent deux aires de jeu équipées de but A8 rabattables avec des zones de sécurité conformes mais les dimensions de ces deux aires (52m x 36m) sont inférieures aux minima réglementaires d'un Foot A8 (55m x 40m).

La Commission relève que ce terrain a été mis en service le 16/11/2007 selon les données en sa possession et qu'il ne présente à ce jour aucune déchirure ni usure aggravée. En 2007 notre règlement ne précisait pas les dimensions d'une aire de Foot réduit mais comme avec la parution du règlement de 2010 le classement en Foot A8 n'aurait pas dû être prononcé en 2015.

Compte tenu de l'ancienneté de la surface et dans l'attente d'un projet de mise en conformité au moment où l'état du revêtement nécessitera son changement, la Commission prononce le classement de deux installations Foot A8 SYN – COMPLEXE SPORTIF OCTAVE BAJEUX 2 – NNI 594870102 & COMPLEXE SPORTIF OCTAVE BAJEUX 3 – NNI 594870103 (création) jusqu'au 16/11/2027.

LESQUIN - STADE JEAN-PIERRE PAPIN 3 - NNI 593430103

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/04/2025.

Date de la visite : 21/02/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 10/03/2035.

LEFFRINCKOUCKE - STADE GEORGES DACOSSE 3 - NNI 593400103

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 21/02/2025 – Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 16/06/2023 prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport photos des non-conformités du 21/02/2025

La Commission note que les travaux qui devaient être réalisés pour le 30/09/2023 non toujours pas été levés.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission suspend sa décision de classement en Niveau A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré. (Pylônes d'éclairage)

La Commission propose de retracer l'aire de jeu une largeur de 40 m pour obtenir la largeur de zone de sécurité nécessaire.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

La Commission rappelle que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés pour le 30/09/2023 sont à réaliser avant le 31/08/2025 :

- Recouvrir le tampon situé dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé
- Supprimer le tube situé dans la zone de sécurité des 2,50m
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

WINNEZEELE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 596620101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/04/2025.

Date de la visite : 20/02/2025 – MM Daniel BERTELOOT & Jean ZUNQUIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu une largeur de 62,60m pour obtenir la largeur de zone de sécurité nécessaire.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

COMINES - STADE ETIENNE PLANCQUE 1 - NNI 591520101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance du mail de Mr JérémY NOTOT – Responsable des équipements sportifs de la mairie de Comines en date du 04/03/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- o Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- o Traçage de la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- o Installation d'un miroir dans le vestiaire n°2
- o Mise en place d'un gazon synthétique collé sur le platelage situé dans la zone de sécurité des 2,50m

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2034.

ANNOEULLIN - STADE LÉO LAGRANGE N°2 - NNI 590110102

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 06/09/2028.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS nous faisant part qu'à la suite d'une rencontre de Coupe de France, il a été constaté par le délégué de la rencontre une dégradation importante du gazon synthétique qui présente des trous et le décollement du gazon synthétique à certains endroits.

La Commission note que le revêtement date de 2008 et que la collectivité projette son remplacement d'ici début mai 2025.

Au regard des informations qui lui sont communiquées et de l'engagement de la mairie pour la réalisation des travaux de changement de revêtement, la commission maintient le classement de l'installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 30/06/2025 et demande à la Collectivité de se rapprocher de la CDTIS des Flandres montrant que les travaux de réparation sommaire du gazon synthétique ont bien été réalisés.

ST POL SUR MER - STADE ROMAIN ROLLAND 1 - NNI 595400101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 01/07/2034.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS des Flandres indiquant que les plaques de béton situées dans la zone de sécurité des 2,50m n'ont toujours pas été recouverte d'un gazon synthétique collé comme il a été demandé dans la notification du 01/07/2024.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission demande de mettre à niveau les tampons des regards et les recouvrir par du gazon synthétique collé avant le 30/06/2025.

Dans cette attente, la Commission confirme le classement en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2025. Passé cette date et sans retour de la commune, l'installation sera mise en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LOOS – SALLE GASTON CABY – NNI 593609904

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- PV CDS du 09/03/2021
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

MERVILLE – STADE CHARLES RATTEZ – NNI 594000101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires de la Salle de Sports Y Lapierre.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Etudes Préliminaires-Notice technique-Merville
- Plans (Aire de jeu – Drainage - Masse – Coupe transversale)
- Plan des vestiaires de la salle des sports Y Lapierre

La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

STEENWERCK - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 595810101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 04/06/2025.

La Commission prend connaissance du mail de Mme Dorothée DEBRUYNE - Adjointe au Maire.

La Commission rappelle que conformément à l'art.4.6.1 « *Chaque vestiaire est équipé d'1 lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de miroir.* »

La Commission prend note de la proposition à court terme d'installer un lavabo avec miroir dans le sanitaire et remercie la collectivité.

Elle demande à la CDTIS Flandres de lui en faire rapport dès son installation.

WORMHOUT – STADE VICTOR DEHONDT 2 – NNI 596630101 & 596630102

La Commission prend connaissance du programme de rénovation des vestiaires et de la création d'un club-house.

Elle prend bonne note de la référence au règlement des terrains et installations de la FFF dans ce document programme. Elle se tient à disposition du propriétaire pour donner un avis préalable à réception d'un avant-projet.

MISE EN RETRAIT DE CLASSEMENT

La Commission prend connaissance du mail de la CDTIS des Flandres en date du 04/03/2025 nous informant que les installations reprises ci-dessous soit elles ne sont plus utilisées ou n'existe plus et/ou que les Collectivités ne donnent pas suite aux demandes de classement malgré les relances.

La Commission prononce le retrait de classement des installations suivantes :

| | | |
|-----------|--------------------|----------------------------|
| 590170301 | ARMENTIERES | STADE DE L' EPSM 1 |
| 590430104 | BAILLEUL | STADE CHARLES LESAGE 4 |
| 590430106 | BAILLEUL | STADE CHARLES LESAGE 6 |
| 590130102 | ANSTAING | STADE MUNICIPAL 2 |
| 590900103 | BONDUES | COMPLEXE SPORTIF DU FORT 3 |
| 593500302 | LILLE | STADE ADOLPHE MAX 2 |
| 595270204 | ST ANDRE LEZ LILLE | STADE CABY 4 |
| 590090303 | VILLENEUVE D ASCQ | STADE JEAN JACQUES 3 |
| 590090304 | VILLENEUVE D ASCQ | STADE JEAN JACQUES 4 |

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

LESQUIN - STADE JEAN PIERRE PAPIN 1 - NNI 593430101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/09/2028 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 14/12/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage Niveau E6 en date du 03/03/2025 et du document transmis :

- o Etude d'éclairage du 08/07/2022.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- o Eclairage moyen horizontal : 189 lux (Sources : LED)
- o U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.67
- o U2h Facteur d'uniformité : 0.85
- o Angle inclinaison : 68.8
- o GR : 44.7
- o IRC : 70
- o TC : 5000 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.

MERVILLE - STADE CHARLES RATTEZ - NNI 594000101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage Niveau E4 en date du 03/02/2025 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 20/12/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 440 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.60
- U2h Facteur d'uniformité : 0.82
- Angle inclinaison : 66.6
- GR : 46.1
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E4.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARQUISE - STADE LOUIS GUERLET 2 - NNI 625600102

Cette installation est classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 09/09/2024.

Date de la visite : 27/02/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau A5 SYN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5 SYN jusqu'au 10/03/2035.

HESDIN - STADE RAYMOND BRASSARD 2 - NNI 624470102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/11/2020.

Date de la visite : 04/04/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

LE QUESNOY EN ARTOIS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 626770101

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 22/05/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de la Mairie indiquant vouloir renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

WIMEREUX – SALLE JEAN PIERRE BUTEL – NNI 628939901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 04/07/2033.

Date de la visite : 18/02/2025 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance du rapport de visite dans le cadre de la coupe de France féminine. Suite à cette visite un avis technique favorable a été transmis à la commission des compétitions.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BOULOGNE SUR MER - STADE DE LA LIBÉRATION - NNI 621600101

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 19/03/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 11/03/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 1008 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.57
- U2h Facteur d'uniformité : 0.77

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 10/03/2026.

MARQUISE - STADE LOUIS GUERLET 1 - NNI 625600101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/01/2030 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 07/02/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 159 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.40
- U2h Facteur d'uniformité : 0.61

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/03/2029.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHAUNY - SALLE OMNISPORTS COLLETTE BESSON - NNI 021739901

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

Date de la visite : 06/03/2025 – Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE - Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 10/03/2035 sous les réserves suivantes :

- Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.2 Confirmation de classement

MOY DE L AISNE - STADE ROQUET SEREC 1 - NNI 025320101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/06/2025.

Date de la visite : 22/02/2025 – Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/04/2005
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

BRANCOURT LE GRAND - STADE MUNICIPAL - NNI 021120101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/09/2023.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 21/02/2025 nous indiquant qu'en l'absence d'équipe, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

VOYENNE - STADE COMMUNAL - NNI 028270101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

La Commission prend connaissance du mail de la mairie de Voyenne en date du 16/02/2025 nous informant qu'en l'absence d'équipe pour la saison 2024/2025, la mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

Remerciements

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAUMONT EN VEXIN - Parc Des Sports Vexin thelle 2 - NNI 601430102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/03/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.

Date de la visite : 07/02/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 16/03/2015) et des documents transmis :

- o Autorisation d'Ouverture au Public du 29/01/2015
- o Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 09/01/2025
- o Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (16/03/2025).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/09/2025. (Date d'échéance + 6 mois).

DIEUDONNE - STADE MUNICIPAL - NNI 601970101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mr Gilles BLEVENEC – Membre de la CDTIS en date du 19/02/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- o Installation d'un gazon synthétique collé sur la plaque en fonte situé dans la zone de sécurité des 2,50m

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/09/2034.

ST REMY EN L EAU - STADE FERNAND MALLARD - NNI 605950101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mr Eric FRANQUELIN – Membre de la CDTIS de l'Oise en date du 20/02/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- o Traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- o Mise en place du chaîne pour compléter la partie manquante de la main courante

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034 mais demande à ce que la chaîne soit remplacée par une main courante.

ST CREPIN IBOUVILLERS - Parc Des Sports Jacques Lauro - NNI 605700201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/10/2024.

Date de la visite : 28/02/2025 – Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2035.

RIBECOURT DRESLINCOURT - STADE RENÉ MARTIN - NNI 605370101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS en date du 20/02/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2034.

PRECY SUR OISE - STADE MUNICIPAL - NNI 605130101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/09/2024 et prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS de l'Oise nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Traçage de la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Retrait des buts rabattables

Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente du remplace des crochets métalliques de la fixation des filets, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

CLAIROIX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 601560101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/02/2025.

Date de la visite : 03/03/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Jacques ARNAUD – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Le document suivant est à transmettre avant le 30/06/2025 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

1.3 Changement de niveau de classement

VINEUIL ST FIRMIN - STADE MUNICIPAL - NNI 606950201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2025.

La Commission prend connaissance du mail de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise nous faisant part que l'installation n'existe plus et qu'il a été transformé en espace vert.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

ST JUST EN CHAUSSEE - STADE MARCEL TRIBOULET - NNI 605810301

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 08/06/2025.

La Commission prend connaissance du mail de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise nous faisant part que l'installation n'existe plus.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

CHAUMONT EN VEXIN – PARC DES SPORTS VEXIN THELLE 1 – NNI 601430101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/04/2025 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.

Date de la visite : 18/02/2025 – Mme Joëlle LEMY - Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- o Arrêté d'Ouverture au Public du 26/01/2015
- o Attestation Administrative de Capacité du Public du 16/01/2025
- o Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Didier LANGLET - Membre de la CDTIS

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CLERMONT - STADE DE LA CROIX ST LAURENT 1 - NNI 601570101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2034 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 12/04/2024.

Date de la visite : 27/02/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6.

Valeurs de contrôle :

- o Eclairage moyen horizontal : 163 lux (sources : IM)
- o U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.43
- o U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/03/2027.

COMPIEGNE - STADE PAUL COSYNS N°1 - NNI 601590101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2025.

Date de la visite : 17/02/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 343 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.51
- U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 10/03/2026.

2.3 Changement de niveau de classement

PONT STE MAXENCE - STADE ABBÉ RAYMOND LOUCHART 1 - NNI 605090201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 17/01/2024.

Date de la visite : 07/02/2025 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 08/11/2024

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 142 lux (Sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.70
- U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.49

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 142 lux (sources : IM) (Requis en E5 : 250 lux mise en service)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.30 (mini requis en E5 : ≥ 0.5)
- U2h Facteur d'uniformité : 0.49 (mini requis en E5 : ≥ 0.6)

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 10/03/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

AMIENS - GYMNASSE BEAUMARCHAIS - NNI 800219908

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 07/02/2025 – Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 10/03/2035 sous les réserves suivantes :

- Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

1.2 Confirmation de classement

MILLENCOURT EN PONTHEIU - STADE RENÉ COINTE - NNI 805480101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 31/10/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/04/2024 et prend connaissance d'une photo montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Installation d'un lavabo et d'un miroir dans les vestiaires joueurs

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/04/2034.

1.3 Changement de niveau de classement

VIGNACOURT - STADE COMMUNAL - NNI 807930101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 21/02/2025 nous indiquant qu'en l'absence d'équipe depuis deux saisons, la Mairie renonce au renouvellement du classement de l'installation.

**La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

1.4 Avis préalable

NOUVION EN PONTHIEU – STADE GEORGES BRISSY - NNI 805980101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2032.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 avec un terrain en pelouse naturelle et des nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance du document suivant :

- o Lettre d'intention à la réalisation des travaux
- o Plan des nouveaux vestiaires

La Commission rappelle que la hauteur du but de droite n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'installation en Niveau T5 PN avec de nouveaux vestiaires.

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des T&IS lors de la demande de classement.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants (obligatoires pour conserver un niveau T5) qui devaient être réalisés pour le 31/01/2023 :

- o Compléter les parties manquantes de la main courante
- o Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

AIRAINES - STADE JEAN VÉRITÉ N° 1 - NNI 800130101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/11/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- o Demande d'avis préalable signée le 28/02/2025
- o Plans (Aire de jeu – Masse – Drainage – Coupe transversale)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T4 SYN sous réserve de la prise en compte des précisions ci-dessous.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- L'article 3.1.5 du règlement des terrains & installations sportives recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, les pentes ne sont pas précisées au plan.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.

- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles. Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (Bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

AIRAINES - STADE JEAN VÉRITÉ N° 1 - NNI 800130101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/11/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage Niveau E5 en date du 28/02/2025 et du document transmis :

- Etude d'éclairage du 28/10/2024.

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 278 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.62
- U2h Facteur d'uniformité : 0.81
- Angle inclinaison : 64.4
- GR : 45.1
- IRC : 70
- TC : 5000 K (blanc froid)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E5.

2.5 Affaires diverses

Prochaine réunion :

Lundi 14 avril 2025 – CFD

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 04/04/2025

Le 11/03/2025

Michel RAVIART
Président

